



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 18 Janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 18 Janvier**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **salle polyvalente de Moulins-Engilbert**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation : **11 Janvier 2024**
Date d'affichage Liste des Délibérations : **25 Janvier 2024**

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**
Alluy : Patrice BONNET
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
Avrée : /
Biches : Annie LECERF
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
**Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREAU, Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel
AGEZ, Monique BERNARD, Marie-
Laure PARMENTIER, Michel MULOT**
Charrin : Serge CAILLOT
**Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE
Jean-Christophe SAVE**
Chiddes : /
**Chouigny : Chantal VACHERON
Supplée Thierry LAPORTE**
**Dun sur Grandry : Christiane
MAURY- JOSSERAND**
Fléty : Romain COUGNY
**Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE**
Isenay : Pascal PETIT
La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
Lanty : /
Larochemillay : /
Limanton : Patrick REVENEAU
Luzy : /
Maux : Paul DUSSAULE
Millay : Christian POUCHELET
Montambert : /

Montapas : /
**Montaron : Nicolas REVELIN Supplée
Thierry BEUGNON**
Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
**Montigny sur Canne :
Antoine-Audoine MAGGIAR**
**Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE,**
Ougny : /
Poil : /
Préporché : René DUVERNOY
Rémilly : /
**Saint Gratien SAVIGNY :
Jean-Paul REVERDIAU**
Saint Hilaire Fontaine : /
**Saint-Honoré les Bains :
Didier BOURLON,
Jean-Jacques LAMALLE**
Saint Seine : Serge SAUVAGET
Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC
Semelay : /
Sermages : Dominique STRIESKA
Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
Tazilly : /
Ternant : /
Thaix : David JOYEUX
Tintury : Pascal CHAMARD
Vandenesse : Audrey BILLOUÉ
Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 43
- Procurations : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 53

Procurations de :

- 1 – Mme Jocelyne GUERIN à M. Michel MULOT
- 2 - M. Jean-Pierre FREGUIN à Mme Pascale CHAMARD
- 3 – Mme Annick BERTRAND à Serge CAILLOT
- 4 – Mme Marie-Christine ROY à M. Pascal PERRIN
- 5 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 6 - Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 7 – M. Georges CHATEAU à M. Romain COUGNY
- 8 – Floor NUSINK à Serge DUCREUZOT
- 9 - Pascal GUERIN à Bernard LEBLANC
- 10 – Hervé GARCON à Jean-Paul REVERDIAU

Secrétaire de séance : Elisabeth JOSSE

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

LISTE DES DELIBERATIONS du 18 Janvier 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-001	Adoption du PV du CC du 14 Décembre 2023	Approuvée
2024-002	Voirie : Marché de travaux 2024	Approuvée
2024-003	Voirie : Modification de l'enveloppe voirie de la commune de St Gratien Savigny	Approuvée
2024-004	Economie : ZAE d'Alluy – appel à initiatives	Approuvée
2024-005	Economie : ZAE de Fours	Approuvée
2024-006	Economie : ZAE de Cercy la Tour : vente de la réserve foncière N°2	Approuvée
2024-007	Economie : Aides à l'immobilier Agricole	Approuvée
2024-008	Economie : Nouveau dispositif 2024 d'aide à l'immobilier agricole	Approuvée
2024-009	Economie : Travaux et Vente de la P'tite Biches	Approuvée
2024-010	Economie : Vente de la Maison des Métiers de Tamnay	Approuvée
2024-011	Finances : Budget Général : Décision modificative N° 5	Approuvée

2024-012	Finances : Budget Général : Décision modificative N° 6	Approuvée
2024-013	Finances : Budget annexe ZAE Moulins : Décision modificative N° 2	Approuvée
2024-014	Finances : Budget annexe Voirie : Décision modificative N° 4	Approuvée
2024-015	Finances : Budget annexe Office de Tourisme : Décision modificative N° 3	Approuvée
2024-016	Finances : Budget annexe Assainissement Collectif – DM 5	Approuvée
2024-017	Finances : Création des budgets annexes ZAE Luzy et ZAE Fours	Approuvée
2024-018	Finances : Modification de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Saint Gratien Savigny	Approuvée
2024-019	Finances : Attributions de compensation provisoires 2024	Approuvée
2024-020	Finances : Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget général et des budgets annexes	Approuvée
2024-021	Finances : Travaux avant le vote du Budget	Approuvée
2024-022	Emprunt : pour le budget Voirie	Approuvée
2024-023	Déchets Ménagers : Contractualisation REP Bâtiment : délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les PMCB avec l'Eco-organisme Eco maison	Approuvée
2024-024	Déchets Ménagers ! Bail emphytéotique panneaux photovoltaïques.	Approuvée
2024-025	LEADER : Cotisation au Parc naturel Régional du Morvan	Approuvée
2024-026	Commande Publique : Marché de travaux d'eau et d'assainissement SIAEP du Bazois	Approuvée
2024-027	Commande Publique : Marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la scierie de Biches en Ecole de Production	Approuvée
2024-028	Tourisme : Révision des statuts du SMET du Canal du Nivernais (58)	Approuvée
2024-029	Désignation délégué Titulaire : SMET Canal du Nivernais	Approuvée
2024-030	Mobilité : Projet « Tous en Gare »	Approuvée
2024-031	Assainissement : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'abattoir de Luzy dans le réseau d'eaux usées	Approuvée

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- **TP LARTEAU** : Travaux Place Champ de Foire Luzy : Devis de 170,00 € H.T

Voirie :

- **EURL BARON** : Fourniture et transport Carrière de Fléty : Devis de 158,30 € H.T

- **LAURENT GEY** : Fauchage commune St Honoré les Bains Printemps 2024 :

Devis N° D9923 de 700,00 € H.T

- **LAURENT GEY** : Fauchage commune St Honoré les Bains Eté 2024 :
Devis N° D10023 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage commune St Honoré les Bains Automne 2024 :
Devis N° D10123 de 3250,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage commune Préporché Printemps 2024 :
Devis N° D9323 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage commune Préporché Eté 2024 :
Devis N° D9423 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage commune Préporché Automne 2024 :
Devis N° D9523 de 4500,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage commune Achun Automne 2024 :
Devis N° D9823 de 1680,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage commune Achun Printemps 2024 :
Devis N° D9723 de 570,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage commune Aunay en Bazois Automne 2024 :
Devis N° D9623 de 5700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage commune Fléty Printemps 2024 :
Devis N° D9023 de 900,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage commune Fléty Eté 2024 :
Devis N° D9123 de 900,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage commune Fléty Automne 2024 :
Devis N° D9223 de 5500,00 € H.T
- **GEDIMAT** : Achat petit matériel de voirie : Devis N°212131 de 307,95 € H.T
- **EURL BARON** : Location tracto-pelle intervention Semelay Janvier 2024 : BC de 193,76 € H.T

Travaux :

- **LEGALLAIS** : Achat Fournitures Maison Santé Châtillon : Devis N° 80090785/1 de 197,18 € H.T
- **SA BARBOT Nevers** : Peinture Volets Site de Cercy : Devis N° W2305003257 de 57,03 € T.T.C

Culture :

- **CIE L'Oiseau Monde** : Convention CLEA : Devis N°2023-11-20 de 5707,80 € T.T.C
- **Nicolas SIMARIK** : Convention CLEA : Devis de 3400,00 € T.T.C
- **CIE Pièces Détachées** : Convention CLEA : Devis de 6733,20 € T.T.C
- **CIE Nils Bourdon** : Convention CLEA : Devis de 7450,00 € T.T.C
- **Ensemble Artifices** : Convention CLEA : Devis N°DEV00000073 de 4804,20 € H.T
- **Projets Chorales 2024** : Formation Collèges Luz y et Cercy : Devis de 540,00 € H.T
- **Lysiane PIERRE** : Location Gîte Préporché Projet CLEA : Devis N°1 de 520,00 € T.T.C
- **Lysiane PIERRE** : Location Gîte Préporché Projet CLEA : Devis N°2 de 520,00 € T.T.C
- **Michèle ANDRIOT** : Location Gîte Luz y : Projet CLEA : Devis de 715,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

/

Tourisme :

/

Chantier d'Insertion :

- **ETS BUCHEZ** : Achat Compresseur : Devis N° MO00103376/D de 598,82 € H.T
- **LEGALLAIS** : Achat Débroussailleuse, Tronçonneuse : Devis N° 2023-11 de 2105,83 € H.T

Urbanisme :

/

Divers :

- **BERGER LEVRAULT** : Achat Documents comptables : Devis de 197,15 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul CCBLM Châtillon : Devis N° 00137056 de 1940,00 € H.T
- **FABREGUE** : Achat sachet de sécurité Régie : Devis N° 143100 de 135,00 € H.T
- **GARAGE DU BAZOIS** : Achat Balais essuies glaces Kangoo : Devis N° 11946 de 47,40 € H.T

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Culture :

- Validation devis CLEA 2023-2024.

Ecole de Production :

- Travaux et achats de matériel.

Economie :

- Vente de la réserve foncière à l'entreprise Cassier sur la ZAE de Cercy la Tour.

Personnel :

- Recrutement d'un Agent REOM au Pôle Finances.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2024-001

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Bonnet explique qu'il y a une erreur sur ce qu'il a dit concernant l'autopartage et demande que ce soit modifier.

Monsieur le Président dit que ce sera modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 14 Décembre 2023.

Présentation de la radio : Fréquence des Loisirs.

Françoise Claustres, responsable administrative de FDL, présente la radio FDL.

M. Bongard demande s'il y a des mesures de l'audimat.

Mme Claustres répond que ce n'est pas possible et que ce sont les groupes privés qui peuvent réaliser ces mesures d'audiences. Le coût est très important.

M. Descreaux demande où est basée la radio.

Mme Claustres répond que le siège est à Préporché et le studio à Luzy. Mais les animateurs sont mobiles et se déplacent sur les différentes communes.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les estimatifs sont en cours de réalisation. Des fonds de concours sont prévus afin de réaliser des travaux au-delà des enveloppes.

Marché de gros travaux de voirie :

Il est proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 1 000 000 et 1 100 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre (soit environ 1 200 000 € TTC).

Lot 1 : maximum 660 000 € TTC

Lot 2 : maximum 600 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la publication du marché de travaux de voirie 2024 pour un montant compris entre 1 000 000€ et 1 260 000€ TTC.

Modification de l'enveloppe voirie de la commune de Saint-Gratien-Savigny N° 2024-003

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune de Saint Gratien Savigny souhaite augmenter son enveloppe voirie à partir de 2024 pour passer à 20 000 € par an au lieu de 14 000 €. Elle a pris une délibération en conseil municipal.

Cette modification entrainera une modification des attributions de compensations de la commune.

Une consultation de la commission voirie a été faite par mail avant le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification d'enveloppe voirie souhaitée par la commune de Saint-Gratien-Savigny à savoir passer de 14 000 € à 20 000 €.

M. Joyeux demande où en est l'avancée des études et travaux pour les ponts en mauvais état.

M. Tissier-Marlot explique qu'il y a eu de retard mais que cela va être fait prochainement.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les parcelles ZE 55, ZE 64 et ZE 66 de la ZAE d'Alluy sont disponibles (propriété CCBLM) mais inconstructibles en l'état d'après la DDT (sauf dérogation et constructions autorisées dans les Articles L111-4 et L111-7 du code de l'urbanisme).

L'association Jardin des Futurs (ex Pépins et Graines), pour son projet d'école de production primeur et la CUMA Nh3, pour un projet de hangar de stockage de matériel, se disent intéressées par l'acquisition de terrain sur cette zone. Du terrain pourrait également intéresser le futur restaurant de la maison du Bazois pour le stationnement de poids lourds.

Au vu de l'inconstructibilité des terrains, une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée et propose un prix de 0,83 €/m².

Les commissions économie et agriculture se sont réunies le 8 janvier 2024 pour définir la stratégie de vente de ces terrains. Un appel à initiatives est proposé, dont le calendrier et les modalités (types de projets recherchés, calendrier, critères de sélection, etc) ont été validés en commission. Les candidats ont jusqu'au 16 juin 2024 pour déposer une candidature incluant leurs offres d'achat pour chacune des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de l'appel à initiative (en annexe) et son calendrier.



ZAE de Fours

N° 2024-005

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la ZAE de Fours, dénommée ZAE des Grands Champs, fait partie des ZAE d'intérêt communautaire, dont la CCBLM a la compétence. A ce jour, les parcelles disponibles sont propriété de la commune. Pour viabiliser et vendre ces terrains, la CCBLM doit récupérer la propriété.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

idparcelle	Section	Numéro	Contenance (m ²)
581180000B0606	B	606	275
581180000B0870	B	870	2194
581180000B0871	B	871	2146
581180000B0872	B	872	56
581180000B0873	B	873	44
581180000B0874	B	874	271
581180000B0977	B	977	1032
581180000B1158	B	1158	545
581180000B1159	B	1159	531
581180000B1160	B	1160	3985
581180000B1161	B	1161	375
581180000B1162	B	1162	3974
		TOTAL	15 428

La commission économie du 24 mai 2023 avait proposé des prix d'achat au m² : « Sur les ZAE propriété des communes, la commission économie propose un prix d'achat au m² par la CCBLM de 2,50 €/m² pour les terrains non-viabilisés et de 5 €/m² pour les terrains viabilisés. »

L'estimation des domaines (18/12/2023) propose un prix de 3,92 €/m² (marge d'appréciation de +/- 10 %), soit un total de 60 475 € pour les 12 parcelles (15 428 m²).

La commission économie du 8 janvier 2024 propose un prix d'achat de 2,50 €/m² à la commune de Fours, soit un total de 38 570 €. C'est le prix qui a été fixé lors de l'achat par la CCBLM des parcelles de la ZAE de Moulins-Engilbert à la commune.

Un état des lieux des réseaux (défense incendie, télécom, électricité, éclairage public, eau potable, eau pluviale) et des archives de documents d'arpentage et permis d'aménager ont été demandés pour définir les parcelles viabilisées et non viabilisées.

Des travaux de voirie et de viabilisation seront à prévoir pour aménager la zone. Cela nécessiterait un redécoupage des parcelles, donc des frais d'arpentage, et le classement de la voirie, donc une diminution de la surface à vendre.

Le garage automobile de la ZAE a rédigé un courrier confirmant qu'il souhaite se positionner sur l'achat des parcelles B1161, B870, B871, B872, B873, B874 à moyen terme.

Les conseillers communautaires de Fours, David BONAGRÉ et Frédéric LEMOINE, sortent de la salle.

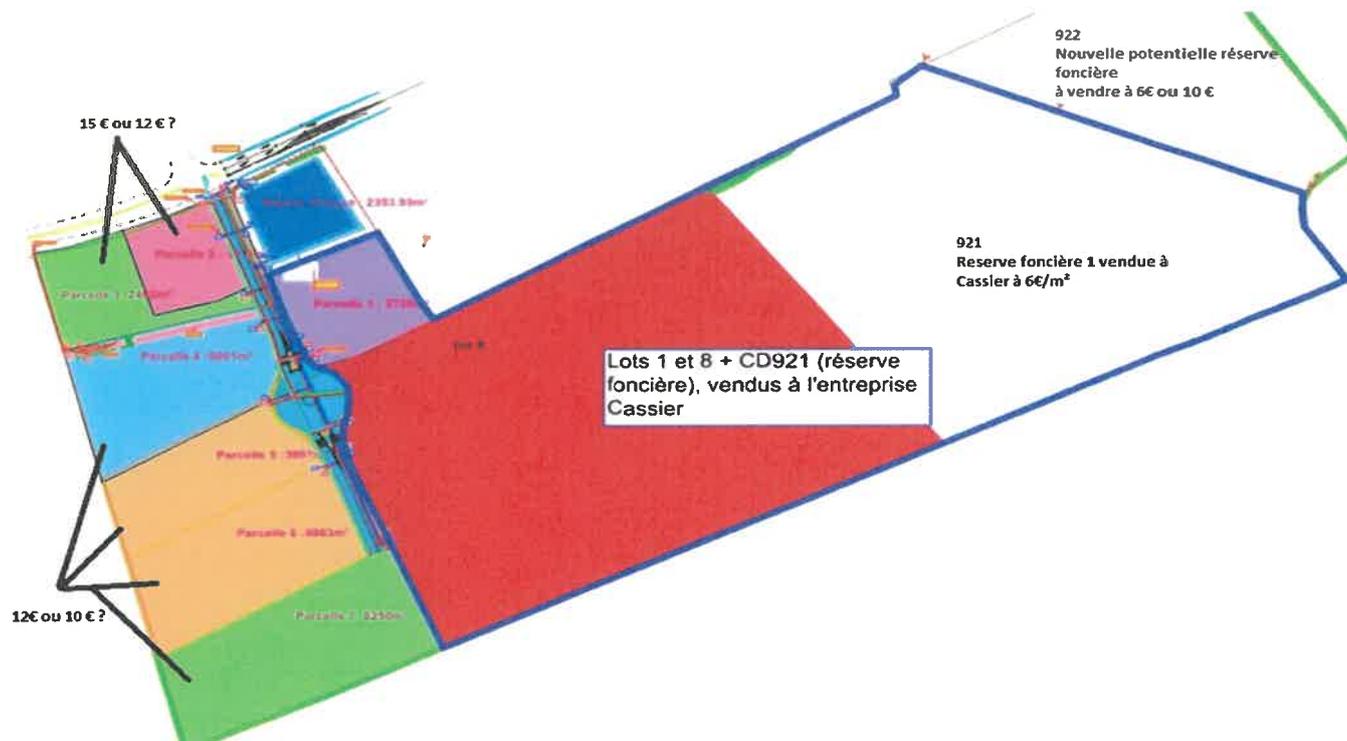
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'acheter les parcelles de la ZAE de Fours listés ci-dessus au prix de 2,50 € par m² soit 38 570 €.

ZAE de Cercy-la-Tour : vente de la réserve foncière n°2

N° 2024-006

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise CASSIER a sollicité Nièvre Aménagement pour acquérir un terrain complémentaire à ses acquisitions en cours sur la ZAE de Cercy la Tour, pour y implanter des panneaux photovoltaïques sur longrines. Ce terrain est le 922 redécoupé à l'origine deux fois, suite aux divers changements. La surface du terrain est de 12 513 m².

Ce terrain n'était pas valorisé à la vente à cause de l'obligation de fouilles archéologiques à faire dessus. Il ne sera pas constructible suite à la révision du PLU de Cercy-la-Tour (zone N).



Nièvre Aménagement a étudié plusieurs possibilités de proposition de vente de ce terrain. Il est proposé de le vendre à 3 € HT/m² soit une recette de 37 539 €.

Nièvre Aménagement propose que les recettes récupérées par cette vente non prises en compte dans l'avenant n°2 validé, viennent en déduction des prix de vente des autres surfaces à la vente, celles-ci ayant été réhaussées avec accord des parties à 17 €HT/m² (lots 2 et 3 en 1^{er} front de rue) et 14 €HT/m² (lots 5, 6, 7, 4 et 4bis).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Acte le prix de vente de la réserve foncière n°2 à l'entreprise Cassier à 3 € HT/m² soit une recette de 37 539 €,**
- **Décide de répercuter la recette supplémentaire par une baisse du prix de vente des parcelles restant à vendre.**

Aide à l'immobilier agricole

N° 2024-007

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Christophe Fagard E. I. (Les Jardins de Falune), basée à Fléty a un projet de d'aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme. Son dossier est complet et déposé le 30/11/2023 (dernier délai).

Montant total de dépenses : 5 093,54 € HT

Montant de l'aide proposée : **2 037,42 €** soit 40 % (diversification)

La commission agriculture du 8 janvier 2024 a donné son avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide de 2 037,42 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier agricole 2023, à l'entreprise Christophe Fagard E. I. (Les Jardins de Falune) pour son projet de d'aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme.

En 2023, 3 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 7 037,42 € sur les 10 000 € de budget alloué en 2023.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, pour faciliter la lisibilité pour les entreprises et le suivi pour la CCBLM, un nouveau règlement 2024 est proposé pour reconduire l'aide, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire soit reconduite.

Les modalités seraient les mêmes qu'en 2023 :

- 1 000 € HT minimum d'investissement
- Montant de la subvention : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

La commission agriculture du 8 janvier 2024 a donné son avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'aide à l'immobilier agricole en 2024, selon le règlement annexé sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée.

Travaux et Vente de la P'tite Biches**N° 2024-009**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le restaurant La Petite Biches n'a plus de gérant depuis le mois de juillet 2023. La CCBLM n'ayant pas la compétence commerce, et la commune de Biches souhaitant avoir un nouveau gérant, il est souhaitable de vendre le bien.

Les domaines ont été sollicités et estiment le bien à 62 300 € (+/- 15%).

La commune serait intéressée. Elle établit des devis pour voir les travaux à faire et va faire une proposition.

La CCBLM a pris un contrat d'électricité pour remettre le bâtiment en hors-gel et l'équiper de radiateurs électriques car la remise en route de la chaudière représente un coût élevé et engendre les interventions suivantes :

- Remplacer la carte de la chaudière
- Prendre un contrat auprès d'une entreprise pour le gaz
- Remplir la cuve de gaz
- Réviser entièrement les circuits et peut-être procéder à des réparations ou remplacements de pièces après cette révision (car non révisée par l'ancien locataire)

Pour information, la tonne de gaz propane se situe entre 1 399€ et 2 880€ (citerne de 1T600).

De plus, suite à l'état des lieux, une infiltration d'eau importante a été constatée sur le mur d'une chambre du premier étage. Cette infiltration serait due à un problème d'étanchéité autour de la cheminée.

La CCBLM a encore un emprunt sur ce bâtiment. Deux annuités restent à rembourser : celle de 2024 et 2025. Au 1^{er} janvier 2024, il reste à rembourser 2 641,46 €.

Mme Lecerf explique que la commune est intéressée. Elle est en train de faire faire des devis aux entreprises pour les travaux à effectuer (fenêtres...). Elle attends les devis pour faire une proposition d'achat à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la vente du bâtiment de la P'tite Biches.

Monsieur le Président explique que la CCBLM a demandé l'estimation des domaines pour la maison des métiers à Tamnay-en-Bazois.

L'estimation est de 55 800 €.

Le bâtiment devra être déclassé s'il n'est pas vendu à une collectivité. Se pose aussi la question du devenir des collections à l'intérieur du musée.

La commune de Tamnay-en-Bazois est toujours intéressée pour l'achat de la maison des métiers selon leur première proposition soit 10 000 €.

M. Marie explique que le bâtiment est en mauvais état. La collection qui est dedans avait été donnée au Bazois. Elle pourra être restituée à la commune de Tamnay-en-Bazois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la vente du bâtiment en conseil communautaire et de son éventuel déclassement.

Finances

Budget général – Décision modificative n°5

Décisions modificatives

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en dépenses de fonctionnement, une décision modificative est nécessaire pour : intérêts de la ligne de trésorerie non suffisamment prévus suite à l'achat de la scierie de BICHES et du délai pour obtenir les subventions et en dépenses d'investissement, le virement du montant réel des dépenses liées à la ZAE au budget ZAE MOULINS.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2312-90 : Agencements et aménagements de terrains	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-278351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 722,94 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget général telle que présentée.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget général.

Décision modificative technique de cession suite à la vente du terrain de la ZAE de Vandenesse, de l'immeuble à Montigny-sur-Canne et d'un véhicule appartenant au S2I.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675-90 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	18 806,34 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-523 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-90 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	3 961,05 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-90 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 767,39 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	22 917,39 €	0,00 €	7 767,39 €
R-775-523 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
R-775-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 917,39 €	0,00 €	22 917,39 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-523 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	15 150,00 €	0,00 €
D-192-90 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	7 767,39 €	0,00 €	0,00 €
R-192-523 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
R-192-90 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 961,05 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 767,39 €
R-2135-90 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 038,95 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 767,39 €	0,00 €	22 917,39 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 767,39 €	15 150,00 €	22 917,39 €
Total Général		30 684,78 €		30 684,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 du budget général telle que présentée.

Budget annexe ZAE Moulins – Décision modificative n°2

N° 2024-013

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient d'intégrer en fonctionnement des dépenses de la ZAE payées en investissement (terrain, étude de sol, viabilisation, bornage) selon le principe d'un budget de lotissement et équilibre du budget en investissement par une recette du budget général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	23 585,42 €	0,00 €	0,00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	19 137,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
R-60315 : Variation des stocks des terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 722,94 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 722,94 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	42 722,94 €
INVESTISSEMENT				
D-315 : Terrains à aménager	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	0,00 €
R-16878 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 722,94 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 722,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	42 722,94 €	0,00 €	42 722,94 €
Total Général		85 445,88 €		85 445,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget ZAE de Moulins-Engilbert telle que présentée.

Budget annexe VOIRIE – Décision modificative n°4

N° 2024-014

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe voirie.

En dépenses de fonctionnement, remboursement au budget général du solde des charges de personnel qui dépassent le budget prévisionnel de 7 400 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 400,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget annexe voirie telle que présentée.

Budget annexe OFFICE DE TOURISME - Décision modificative n°3

N° 2024-015

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe Office de tourisme.

En dépenses de fonctionnement, remboursement au budget général du solde des charges de personnel qui dépassent le budget prévisionnel de 3 880 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	3 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	3 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 880,00 €	3 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Office de tourisme.

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DM 5

N° 2024-016

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en En dépenses de fonctionnement, intérêts d'emprunt non suffisamment prévus au BP 2023 suite à augmentation significative du taux variable pour un emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Total Général		750,00 €		750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget assainissement collectif telle que présentée.

Création des budgets annexes ZAE Luzy et ZAE Fours

N° 2024-017

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, réalise elle-même des opérations d'aménagements de terrains permettant le développement d'activités économiques.

Les terrains, qui sont la propriété de CCBLM, sont destinés à la vente, ils n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent, qui est le système préconisé pour les stocks destinés à être vendus.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget général ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;

- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget général ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Il convient donc de créer les 2 budgets annexes suivants :

- ZAE de Luzy
- ZAE Fours

suivants les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées pour leur montant HT, le compte TVA étant tenu par le Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la création du budget annexe ZAE de Luzy
- la création du budget annexe ZAE de Fours
- autorise le Président à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et les budgets annexes, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Modification de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Saint-Gratien-Savigny **N° 2024-018**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commune de Saint-Gratien-Savigny a souhaité par délibération en date du 08/12/2023 modifier son enveloppe VOIRIE à compter du 01/01/2024 avec une augmentation de celle-ci de + 6 000 €.

Il y a lieu de modifier l'attribution de compensation 2023 de la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY. La modification de l'enveloppe VOIRIE consiste à modifier les attributions de compensation par la procédure de révision libre.

Pour rappel, la commune de Saint-Gratien-Savigny n'est pas prélevée en attribution de compensation pour la compétence VOIRIE, cette dernière ayant fait l'objet d'un transfert de fiscalité avec l'ex communes Entre Loire Et Morvan.

La commune de Saint-Gratien-Savigny demande l'application de cette modification à compter du 01/01/2024 ce qui entraîne une modification à la baisse de son attribution de compensation 2024 pour un montant de 6 000 €.

Vu le Code Général des Impôts notamment le IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la révision libre de l'attribution de compensation de SAINT GRATIEN SAVIGNY selon les modalités suivantes :

Commune	Attribution de compensation définitive 2023	Révision libre	Attribution de compensation provisoire 2024
SAINT GRATIEN SAVIGNY	6 163 €	- 6 000 €	163 €

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes, suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'ÉPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'ÉPCI demande à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année si nécessaire.

Le montant des AC provisoires 2024 positives d'établit à 1 061 893 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,**
- **autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2023	Révision libre VOIRIE	Attributions de compensation provisoires 2024
ACHUN	-392		-392
ALLUY	6 579		6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815		7 815
AVREE	-10 980		-10 980
BICHES	6 620		6 620
BRINAY	11 012		11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832		469 832
CHARRIN	4 991		4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100		91 100
CHIDDES	-28 197		-28 197
CHOUGNY	-6 754		-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515		3 515
FLETY	-23 061		-23 061
FOURS	23 414		23 414
ISENAY	-536		-536
LANTY	-5 057		-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182		-26 182
LIMANTON	-4 707		-4 707
LUZY	204 082		204 082
MAUX	-10 938		-10 938
MILLAY	-18 281		-18 281
MONTAMBERT	3 072		3 072
MONTAPAS	1 644		1 644
MONTARON	-11 646		-11 646
MONT-ET-MARRE	633		633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771		7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749		67 749
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498		3 498
OUGNY	-187		-187
POIL	-11 749		-11 749
PREPORCHE	-20 822		-20 822
REMILLY	-10 176		-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	6 163	-6 000	163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623		623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864		126 864
SAINT-SEINE	5 163		5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094		-13 094
SEMELAY	-29 295		-29 295
SERMAGES	-2 384		-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443		4 443
TAZILLY	-14 767		-14 767
TERNANT	530		530
THAIX	297		297
TINTURY	5 696		5 696
VANDENESSE	-1 416		-1 416
VILLAPOURCON	-26 574		-26 574

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget général et des budgets annexes **N° 2024-020**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^o janvier 2024 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est à noter que les crédits votés au BP 2023 des budgets annexes ZAE Moulins-Engilbert, MARPA et SPANC ne permettent pas l'ouverture de crédits 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget général et sur les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, comme suit :

Budget général

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	<i>Total BP + RAR</i>	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
	a	b		c	d=a+c	soit d/4
CH 20	102 601,50 €	52 552,30 €	155 153,80 €	60 300,00 €	162 901,50 €	
CH 204	349 341,00 €	0,00 €	349 341,00 €	-62 664,00 €	286 677,00 €	
CH 21	134 922,00 €	17 651,00 €	152 573,00 €	628 500,00 €	763 422,00 €	
CH 23	645 685,70 €	13 945,00 €	659 630,70 €	-60 300,00 €	585 385,70 €	
CH 26	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
CH 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	
TOTAL	1 233 550,20 €	88 148,30 €	1 321 698,50 €	598 336,00 €	1 831 886,20 €	

Budget annexe Ordures Ménagères

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	<i>Total BP + RAR</i>	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
	a	b		c	d=a+c	soit d/4
CH 20	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
CH 21	-45 784,00 €	402 271,06 €	356 487,06 €	0,00 €	-45 784,00 €	
CH 23	327 984,00 €	0,00 €	327 984,00 €	0,00 €	327 984,00 €	
TOTAL	287 200,00 €	402 271,06 €	689 471,06 €	0,00 €	287 200,00 €	

Budget annexe Voirie

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Total BP + RAR	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
	a	b		c	d=a+c	soit d/4
CH 21	34 466,83 €	19 084,00 €	53 550,83 €	500,00 €	34 966,83 €	20 782,46 €
CH 23	32 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €	15 663,00 €	48 163,00 €	
TOTAL	66 966,83 €	19 084,00 €	86 050,83 €	16 163,00 €	83 129,83 €	

Budget annexe Assainissement Collectif

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Total BP + RAR	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
	a	b		c	d=a+c	soit d/4
CH 20	78 700,00 €	93 258,00 €	171 958,00 €	32 320,00 €	111 020,00 €	142 075,50 €
CH 21	51 002,00 €	49 673,00 €	100 675,00 €	36 000,00 €	87 002,00 €	
CH 23	438 600,00 €	16 360,92 €	454 960,92 €	-68 320,00 €	370 280,00 €	
TOTAL	568 302,00 €	159 291,92 €	727 593,92 €	0,00 €	568 302,00 €	

Budget annexe Office de Tourisme

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Total BP + RAR	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
	a	b		d	d=a+c	soit d/4
CH 20	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	7 410,00 €	20 410,00 €	9 577,50 €
CH 204	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
CH 21	17 400,00 €	600,00 €	18 000,00 €	-4 500,00 €	12 900,00 €	
TOTAL	35 400,00 €	600,00 €	36 000,00 €	2 910,00 €	38 310,00 €	

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'afin de pouvoir poursuivre les actions prévues au budget 2023 mais non réalisés ni engagés au 31/12/2023, il est proposé d'engager les marchés suivants dans le cadre des crédits ouverts en investissement avant le vote du budget :

Budget général :

- Marché de maîtrise d'œuvre de l'école de production et travaux de toiture et sécurisation,
- Marché de travaux des vestiaires de la maison des générations à Châtillon en Bazois.
- Travaux de la toiture de la Maison de santé de Luzy

Assainissement :

- Marché de maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la station d'épuration de St Honoré les Bains,
- Marché de travaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du groupement de commande avec le SIAEP du Bazois à Chatillon-en-Bazois,
- Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert,
- Travaux urgents à la station des Arbelats à Charrin
- Signalétique, matériel informatique et d'entretien des espaces verts,

Office de tourisme :

- Enseignes et matériel informatique

Déchets ménagers :

- Matériel informatique et mobilier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement des opérations listées ci-dessus avant le vote du budget 2024.

Emprunt pour le budget Voirie

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'un emprunt étant nécessaire à l'équilibre du budget annexe VOIRIE afin de financer les travaux supplémentaires de la commune de Maux, deux établissements bancaires ont été sollicités pour un montant de 29 050 € : la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comte et le Crédit Agricole Centre Loire.

	Durée	Taux fixe	Périodicité	Echéance constante	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	10 ans	4.93%	Trimestrielle	924.30 €	250 €
	15 ans	5.08%	Trimestrielle	694.76 €	
Crédit Agricole	15 ans	3.54%	Trimestrielle	626.13 €	100 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°006-CC-19-01-2023 autorisant le Président à réaliser un emprunt nécessaire pour le financement des travaux de voirie 2023 de la commune de Maux,

Vu le montant des travaux supérieur à l'enveloppe annuelle de la commune de Maux,

Considérant que sur l'exercice 2023 du budget annexe VOIRIE, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 29 050 €,

Vu l'offre de financement du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 29 050 euros
- Durée : 15 ans
- Date de départ : 19/01/2024
- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestriel

- Taux d'intérêt fixe : 3.54%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec le Crédit agricole le contrat réglant les conditions de ce prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ce contrat selon les conditions définies ci-dessus.

Déchets Ménagers

Contractualisation REP bâtiment : délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les PMCB avec l'Eco-organisme Eco maison **N° 2024-023**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une nouvelle REP (responsabilité élargie des producteurs) concernant les PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2023. L'OCAB (organisme coordinateur agréé du bâtiment) a désigné 4 éco-organismes pouvant contractualiser avec les collectivités. L'éco organisme éco maison a été désigné pour contractualiser avec les territoires nivernais.

Cet éco-organisme (anciennement éco maison) a déjà la gestion du transport et du traitement des déchets mobiliers.

Le SIEEEN avait alors contractualisé avec éco maison au nom de tous ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au SIEEEN la signature de ce nouveau contrat concernant les déchets du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2024.

Bail emphytéotique panneaux photovoltaïques **N° 2024-024**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des panneaux solaires photovoltaïques ont été posés sur la toiture du site des déchets ménagers, par la SEM Nièvre Energie, projet initié au départ par le SIEEEN (la SEM Nièvre Energie dépend en partie du SIEEEN, de collectivités publiques et de la coopérative Bourgogne énergies citoyennes).

En 2019, une promesse de bail avait été signée, en vue de signer un bail emphytéotique, une délibération avait été prise.

Celui-ci est prévu d'une durée de 25 ans, à compter de la pose, moyennant une redevance d'un euro TTC, la parcelle concernée est la OC 214 à St Honoré les Bains, la surface de toiture concernée est de 239 m², à l'issue du bail, la collectivité pourra soit reprendre à son actif et gratuite les panneaux solaires, soit la dépose sera effectuée par la SEM Nièvre Energies.

Le projet de bail est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique tel que présenté.

LEADER

Cotisation au Parc Naturel Régional du Morvan **N° 2024-025**

Monsieur le Président explique que le Parc Naturel Régional du Morvan porte l'appel à projet « Fonds Européen LEADER-2024-2027 – Morvan- Vivons Ensemble nos transitions ».

Depuis 2014, les EPCI participent à hauteur de 20 % des coûts d'ingénierie, au prorata du nombre d'habitants. Les 80 % restant sont pris en charge par les fonds européens.

Pour la CCBLM, la participation s'élevait à 4 444.25 € les années précédentes.

Le coût prévisionnel pour 2024 est de 3 728.91 € (soit 0.24 € /habitant) par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation financière annuelle au coût d'ingénierie du programme LEADER de la CCBLM à hauteur de 20% (évaluation incluse) et au prorata du nombre d'habitant et ce durant toute la durée du programme 2024-2027.

Commande Publique

Marché de travaux d'eau et d'assainissement SIAEP du Bazois

N° 2024-026

Monsieur le Président explique que la consultation concerne renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable et des branchements associés et mise en séparatif du réseau d'eaux usées existant sur les rues de Vauclaix et des joncs à Châtillon en Bazois pour le Groupement de commande associant le SIAEP du Bazois, et la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (Nièvre), cette dernière étant coordonnatrice du groupement de commande. En ce qui concerne les branchements d'eau pluviale, la Communauté de Communes assure pour le compte de la Commune de Châtillon en Bazois une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce marché, en procédure adaptée, avec mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique est un marché de travaux, avec comme maître d'œuvre le cabinet ARTELIA.

En ce qui concerne la part de la Communauté de Communes, celle-ci est estimée par le maître d'œuvre à 77 861.00 € HT.

Le budget de la Communauté de Communes est de 77 500 € HT, soit 93 500 € TTC.

Voici les résultats :

Entreprise	Montant	Dont CCBLM	Dont SIAEP	Dont Châtillon
BBF Réseaux	198 549,00 €	86 422,00 €	102 620,00 €	9 507,00 €
GUINOT	169 186,30 €	71 104,90 €	92 640,50 €	5 440,90 €
MARIO ET LONGO	187 458,90 €			
SADE	186 417,16 €	87 892,22 €	90 248,76 €	8 276,18 €
SNTP	201 648,00 €			

Synthèse	Prix	Technique	Total	Rang
BBF Réseaux	51,13	28,75	79,88	4
GUINOT	60,00	36,25	96,25	1
MARIO ET LONGO	54,15	37,50	91,65	3
SADE	54,45	40,00	94,45	2
SNTP	50,34	28,75	79,09	5

Il est proposé de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant estimatif, selon le bordereau de prix unitaires (BPU) et le document quantitatif estimatif (DQE) de 169 186.30 € HT, soit 125 712.00 € TTC, dont :

- 71 104.90 € HT pour la Communauté de Communes

- 92 640.50 € HT pour le SIAEP du Bazois

- 5 440.90 € HT pour la Commune de Châtillon en Bazois, la Communauté de Communes assurant sur cette part une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de travaux d'eau et d'assainissement avec l'entreprise GUINOT dans le cadre du groupement de commande avec le SIAEP du Bazois.

Marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la scierie de Biches en Ecole de Production **N° 2024-027**

Monsieur le Président explique que la présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète, pour des ouvrages de bâtiments, selon la procédure de marché à procédure adaptée, avec une tranche ferme (ESQ/APS), et deux tranches conditionnelles (jusqu'à l'APD, d'une part, et la réception des travaux, d'autre part).

Sont intégrées dans la mission les études suivantes :

Ferme :

- BE Fluide et ventilation, thermique, courant faible/courant fort y compris les tests d'étanchéité

En options :

- BE Etude acoustique (réfectoire, salles de classes et interface avec la partie production)
- BE VRD
- BE Structure

En outre, la mission intégrera :

- L'étude pour l'intégration d'Energies renouvelables (production, consommation, revente) pour respecter les éco-conditions des financeurs et notamment la Région Bourgogne Franche Comté
- Les plans de sécurité incendie et équipement en moyens de défense contre l'incendie (ou complément des dispositifs existants)
- Les études d'exécution

Le Maître d'ouvrage commandera et financera directement :

- Le Bureau de contrôle technique y compris la mission HAND et l'attestation d'accessibilité
- Le Bureau de coordination SPS
- L'étude de Sol, si nécessaire
- Les diagnostics complémentaires (amiante, plomb..) si ceux de l'acte d'achat sont insuffisants.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 860 000 € HT.

Voici les résultats :

Entreprise	% avec options	Montant hors options	Montant avec options
TEMPLE	8,73%	65 205,00 €	75 064,20 €
ROUYER	10,00%		88 800,00 €
RAYMOND KNEIPER	10,20%	72 740,00 €	87 720,00 €
PANORAMA	9,30%	79 980,00 €	93 125,00 €
CORREIA	14,00%	120 400,00 €	143 180,00 €

total des notes hors options	Note prix /40	note technique/60	total	Rang
TEMPLE	40,00	56	96,00	1
ROUYER	39,15	56	95,15	2
RAYMOND KNEIPER	33,08	55	88,08	3
PANORAMA (pas de précision)	32,61	41	73,61	4
CORREIA	21,66	48	69,66	5

M. Maggiar dit que cela se rajoute aux dépenses déjà engagées.

M. Ranvier répond que oui en effet. La CCBLM ne va pas s'arrêter au milieu du gué. L'opération doit être menée à son terme. Elle explique qu'une visite sera organisée dans une école de production qui a commencé avec deux élèves et qui a maintenant trois niveaux de formation.

M. Bongard dit que le loyer est actualisé en fonction des dépenses.

Mme Ranvier précise qu'il avait été dit qu'il y aurait un bail dans un premier temps puis un bail emphytéotique avec un zéro reste à charge pour la CCBLM.

M. Descreaux dit que quand on commence à valider certaines choses, on assume jusqu'au bout.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **décide retenir : TEMPLE ARCHITECTURE avec une proposition d'honoraires, 7.58 % hors options, montant de base provisoire 65 205.00 € HT, avec options : 8.73 % du montant HT des travaux, l'activation des options se faisant en fonction des besoins du projet.**
- **autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'école de production.**

Voix pour 52, abstention 1, contre 0

Tourisme

Révision des statuts du SMET du canal du Nivernais (58)

N° 2024-028

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Comité syndical du SMET du Canal du Nivernais s'est réuni le 11/12/2023 pour examiner les nouveaux statuts du SMET du canal du Nivernais (58) qui a pour objet unique d'assurer les investissements engagés et en cours d'amortissement ainsi que des interventions de maintenance sur ces mêmes équipements et ouvrages. Il est donc institué pour une durée limitée et sera dissous lorsque le dernier emprunt sera honoré. L'article 11 des nouveaux statuts prévoit la répartition des charges financières.

La future structure unique, Grand Syndicat, sera, elle en charge de l'animation territoriale.

Les membres du SMET du canal du Nivernais 58 (Petit Syndicat) sont exclusivement les Communautés de communes nivernaises qui prendront en charge les contributions initialement sollicitées aux communes baignées.

Les nouveaux statuts prévoient la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui peuvent être les mêmes que ceux désignés pour siéger au Grand Syndicat en vue d'harmoniser le suivi des 2 syndicats.

Ces nouveaux statuts doivent être adoptés par le Conseil communautaire sous un délai de 3 mois. *Annexe : statuts du SMET du canal du Nivernais (58)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte les nouveaux statuts du SMET du Canal du Nivernais 58 dédié à la prise en charge des investissements engagés et en cours d'amortissement ainsi que des interventions de maintenance sur ces mêmes équipements,**
- **Nomme M. Patrick REVENEAU et M. Michel MARIE comme délégués titulaires et M. Pascal PETIT et M. Didier BOURLON comme délégués suppléants, étant entendu que ces mêmes délégués siégeront au sein des deux comités syndicaux dans une logique d'un suivi global de l'animation territoriale d'une part, et, de la prise en charge des investissements en cours d'amortissement et de la maintenance de ceux-ci d'autre part.**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que la délibération du 23 septembre 2021 a désigné M. Alain REININGER et M. Michel MARIE comme délégué titulaire et M. Pascal PETIT et M. Didier BOURLON comme délégué suppléant pour au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du canal du Nivernais (Grand Syndicat). Suite à la démission de M. Reininger, il faut également désigner un nouveau délégué titulaire pour le Grand syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, nomme M. Patrick REVENEAU comme délégué titulaire au SMET du Canal du Nivernais (Grand Syndicat) en remplacement de M. Alain REININGER.

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le projet « Tous en gare » a fait l'objet d'un chiffrage, qui reste encore à affiner. Au total 11 actions sont imaginées dans le cadre de l'expérimentation.

Le volet « matériel » est estimée à 67 000 €. Elle inclut notamment des abri bus à 31 000 € (15 500 € par abri-bus).

Le volet « animation » consiste en un accompagnement par un cabinet spécialisé dans la mise en place de ce type d'expérimentation test. Deux devis ont été demandé :

Version légère : 25 380 € TTC

Version plus aboutie : 45 240 € TTC (dont 18 780 € TTC pour la maison des transports et de la jeunesse de Luzy)

La volet « coordination et suivi de l'opération » sera réalisé en interne par un agent de la CCBLM.

Le Massif Central pourrait financer une partie de l'opération dans le cadre d'un fonds d'urgence » à **hauteur de 20 000 €**. Le projet a de fortes chances d'être éligible. Il faut pour cela solliciter les fonds dès janvier 2024.

Cela permettra de mettre en œuvre des actions dès la réouverture complète de la ligne.

L'expérimentation pourra faire l'objet d'autres demandes de financement complémentaires notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt mobilité de l'Etat.

Il est proposé de solliciter le fonds d'urgence du Massif central à hauteur de 20 000 € pour la première phase d'expérimentation (soit les 6 premiers mois de février à septembre).

Il est proposé de flécher un certain nombre d'actions **PRIORITAIRES** pour cette « phase émergence » de l'expérimentation :

- Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)
- Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)
- Installer un pôle vélo en gare (Luzy et Cercy)
- Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)
- Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)
- Art en gare (Luzy et Cercy)

Les actions suivantes pourront s'effectuer soit après cette première phase ou soit n'ont pas de cout direct :

- Installer en abribus confortable en gare (Luzy et Cercy)
- Maison des transports et de la jeunesse (Luzy)
- Un Transport à la Demande (TAD) nouvelle génération (Luzy) – pas de coût direct
- Autres locations en gare (voitures, mobylettes) (Luzy et Cercy) – pas de coût direct

- Installer un espace de coworking en gare (Cercy)

Pour mener à bien les actions de la phase d'émergence, trois montages peuvent être envisagés :

- Soit la CCBLM porte les actions émergentes dont le volet matériel et le volet animation version légère :

Coût global : 26 300 € dont 6 300 € d'animation

- Soit la CCBLM porte l'animation et les communes financent le matériel. Si cette dernière solution est choisie, la répartition des coûts reste à affiner.

Sur le dernier point voici une proposition de montage :

- Les communes prennent en charge le matériel pour l'affichage et le jalonnement par exemple
- La CCBLM prend en charge la prestation et les actions « en commun » et de sa compétence : évènement, tourisme, art en gare,

Collectivité	N° de l'action	Action	Coût TOTAL opération (ttc)	Dont matériel	Dont Prestation TTC	participation Cercy-la-Tour	Participation Luzy	CCBLM
FONDS d'emergence								
Luzy et Cercy	1	Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €	- €
Luzy et Cercy	2	Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)	6 060 €	3 000 €	3 060,00 €	1 500 €	1 500 €	3 060 €
CCBLM	5	Installer un pole vélo en gare (Luzy et Cercy)	9 240 €	6 000 €	3 240,00 €	3 000 €	3 000 €	3 240 €
CCBLM	10	Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	11	Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	9	Art en gare (Luzy et Cercy)	3 000 €	3 000 €				3 000 €
		Sous total emergence	26 300,00 €	20 000,00 €	6 300,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	13 300,00 €
		Reste à charge si financement du fonds d'emergence	6 300,00 €			1 820,00 €	1 820,00 €	2 660,00 €

Rappel : Le projet peut être financé à hauteur de 80 % plafonné à 20 000 € pour cette phase émergence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le lancement de la phase d'émergence du projet « tous en gare »,
- autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec les communes de Luzy et de Cercy-la-Tour,
- sollicite le fonds d'émergence du Massif Central à hauteur de 20 000 € pour la réalisation de ces actions,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Assainissement

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'abattoir de Luzy dans le réseau d'eaux usées N° 2024-031

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'actuellement, l'abattoir rejette des eaux usées non domestiques dans le réseau d'eaux usées de la ville de Luzy sans « autorisation spécifique ». Ces déversements sont soumis à l'Arrêté Préfectoral n° 2005-p-2112 du 11 juillet 2005 qui prévoit des charges maximales à ne pas dépasser et un programme obligatoire de contrôle.

De plus, l'article 4 de notre Règlement de Service d'Assainissement Collectif, « impose pour tout déversement d'eaux dites assimilées domestiques ou non domestiques (industrielles, artisanales, etc...), une autorisation spécifique de rejet (article L.1331-10 du code de la Santé Publique). Le raccordement au réseau sera soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité (convention de déversement) ».

En conséquence, il a été jugé nécessaire de rédiger une convention spéciale de déversement et de s'assurer de sa stricte application ensuite.

Un modèle de convention a donc été élaboré en collaboration avec le Service de l'Eau du Conseil départemental. Ce type de document s'articule sur 3 volets :

- Un volet définition des charges admissibles, qui reprend les obligations fixées dans l'arrêté préfectoral de 2005 et le Règlement de Service de la communauté de communes,
- Un volet contrôle et suivi, inspiré du même arrêté,
- Et un volet financier destiné à compenser les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement engendré notamment par une surconsommation énergétique nécessaire pour traiter ce type d'effluents.

Après passage en commission et plusieurs réunions avec la Direction de l'abattoir et les techniciens du Service de l'Eau (dernière réunion en décembre 2023), nous avons abouti sur une convention type :

Le planning d'autosurveillance 2024 de la station d'épuration de Luzy a été envoyé à l'abattoir par la communauté de communes. L'abattoir s'engage à faire réaliser les bilans 24 heures à sa charge aux mêmes dates que ceux de la collectivité. Celle-ci le préviendra en cas de décalage de la date du bilan.

Par en raison du faible nombre d'analyses en notre possession, nous nous engageons à appliquer un Coefficient de Pollution de 1 sur la formule de calcul de la redevance assainissement telle que prévue à l'article 10.2 de la convention de déversement pour les consommations de l'année 2024. A titre indicatif, la consommation annuelle d'eau potable de l'abattoir est d'environ de 4000 m³/an (Le tarif de la redevance sera le même qu'un particulier pour l'année 2024). Pour information, le Coefficient de Pollution ne pourra être inférieur à 1.

Fin 2024, une réunion se tiendra entre la communauté de communes et l'abattoir afin d'analyser les résultats des bilans 24h et de voir leurs incidences sur le calcul du Coefficient de Pollution.

A cette occasion, si les résultats des bilans effectués le permettent, un Coefficient de Pollution maximum sera établi entre les acteurs.

Le montant du Coefficient de Pollution sera révisé tous les ans suite à une réunion avec la collectivité et l'établissement avec l'aide du Service de l'Eau. Une délibération sera prise afin d'établir un tarif (coefficient de pollution renouvelable chaque année suivant les données des bilans 24 h avec les mètres cubes consommés et la part fixe).

Lors de la réunion de décembre 2023, un relevé de décisions a été acté. Les élus devront le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'abattoir de Luzy et les autres établissements qui pourraient être concernés,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Attractivité

Appel à projets attractivité régionale « Place aux jeunes ! S'éveiller au territoire : partir pour mieux revenir » - déclinaison et lancement #icionpeut

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que, dans le cadre de la stratégie de communication en matière d'attractivité à destination des jeunes, un hashtag diffusable est proposé : **#blmicionpeut**. Ce hashtag est déclinable en fonction des thématiques : « #blm ici on peut devenir pro », « #blm ici on peut habiter », « #blm ici on peut bouger », etc.

Un mail de présentation a été adressé aux communes en décembre, les incitant à promouvoir cet outil qui est aussi le leur, en le déclinant puis en le diffusant via leurs propres canaux de communication (réseaux sociaux, bulletins municipaux présentant des articles en lien avec des actions intercommunales par exemple). Le développement de ce hashtag se fera progressivement auprès d'autres partenaires (associations, médias, autres institutions).

Pour faire connaître ce message, un kit (sac avec goodies comme gourde, stylo, produits locaux et documentation ciblée) est en préparation. Il sera remis aux jeunes lors d'une rencontre avec les élus communautaires et certains partenaires prévue à la fin du printemps.

En annexe : le PDF de présentation du #blmicionpeut

Questions diverses

M. Bonnet demande où on en est la vente de la maison du Bazois et de la boulangerie d'Alluy.

Monsieur le Président répond que c'est en cours chez le notaire.

M. Bonnet dit qu'il est possible de faire un acte administratif plutôt que de passer par un notaire.

M. Bongard répond que les notaires sont des entreprises du territoire.

Monsieur le Président dit qu'une information par mail sera faite sur l'avancée de ces deux dossiers.

M. Maggjar dit que les notaires permettent de s'assurer de la validité des actes en cas de cession.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,



Elisabeth JOSSE.

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.

